

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### AssurPharma marque la fin des formulaires papier en pharmacie

**Afin d'obtenir le remboursement (complémentaire) de médicaments par le biais de leur assurance hospitalisation ou de leur assurance frais ambulatoires, de très nombreux patients ne devront plus envoyer d'attestations papier à leur assureur. A partir du 1<sup>er</sup> décembre, cette attestation "BVAC" pourra être transmise directement et en toute sécurité par voie digitale, depuis la pharmacie à l'assureur hospitalisation, grâce à AssurPharma, un projet de collaboration entre les assureurs et les pharmaciens. Ce système est déjà opérationnel auprès de trois assureurs, tandis que cinq autres se sont engagés à l'introduire d'ici à 2017.**



Quiconque dispose d'une assurance hospitalisation ou d'une assurance frais ambulatoires bénéficie souvent aussi du remboursement (complémentaire) de ses médicaments et dispositifs médicaux. Ce remboursement s'effectue au moyen d'un formulaire papier établi par le pharmacien que le patient remet à son assureur en vue de son traitement et du paiement de l'intervention. Les assureurs et les pharmaciens se sont réunis autour d'une plateforme de collaboration afin de numériser cette procédure et la rendre ainsi plus efficace et plus rapide.



- Chaque année, environ 3 millions d'attestations BVAC sont en circulation.
- Trois assureurs commenceront à utiliser le système numérique à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015.
- Les autres assureurs l'adopteront dans le courant des années 2016 et 2017.
- 5,5 millions de Belges ont une assurance hospitalisation.

#### Qu'est-ce qu'une attestation BVAC ?

L'assurance hospitalisation couvre généralement les frais pharmaceutiques avant et après une hospitalisation. L'assurance des frais ambulatoires couvre également les frais pharmaceutiques. Pour rembourser ces frais, l'assureur doit disposer des informations nécessaires. A cette fin, le patient reçoit de son pharmacien une attestation dite BVAC qu'il doit transmettre à son assureur. L'abréviation BVAC signifie « Bijkomende Verzekering/Assurance Complémentaire ».

#### MAISON DE L'ASSURANCE

Square de Meeûs, 29

B-1000 Bruxelles

Tél. +32 2 547 56 11 Fax +32 2 547 56 00

info@assuralia.be www.assuralia.be

Union professionnelle des entreprises d'assurances

Union professionnelle légalement reconnue

## **Un simple scan**

Grâce à AssurPharma, le patient ne devra plus envoyer par la poste l'attestation papier à l'assureur hospitalisation. Il s'agissait d'une procédure longue et compliquée, non seulement pour le patient, mais aussi pour le pharmacien et l'assureur.

C'est pourquoi les deux associations professionnelles pharmaceutiques, APB et OPHACO, et Assuralia, l'union professionnelle des entreprises d'assurances, ont uni leurs efforts pour organiser la transmission d'une manière sécurisée et par voie digitale des attestations BVAC, directement du pharmacien à l'assureur. Le patient recevra un code-barres de son assureur. Le pharmacien scannera le code-barres et l'assureur fera le reste.

## **A partir de quand et pour qui ?**

Trois assureurs (AG Insurance, DKV et Ethias) commenceront à utiliser les attestations numériques à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015. Dans le courant de l'année 2016 et par la suite, d'autres assureurs (Allianz, AXA, Belfius, Justitia et KBC) adopteront le même système. De leur côté, de nombreux pharmaciens sont d'ores et déjà en mesure de lire ce code-barres et de transmettre les attestations à l'assureur hospitalisation concerné de façon sécurisée.

Pour savoir si son pharmacien pourra transmettre les attestations BVAC par voie numérique, il suffit de surfer sur [www.assurpharma.be](http://www.assurpharma.be) où l'on trouvera également de plus amples informations sur le nouveau système.

Bruxelles, le 2 décembre 2015

## **Contacts presse :**

Koen Straetmans (APB): 0470 17 67 05

Wauthier Robyns (Assuralia): 0477 40 23 83

Paul Perdieu (OPHACO): 02 52 99 244